

Avant de vous soumettre chers collègues ce projet de délibération sur les modalités d'application de la taxe de séjour pour les responsables d'hébergements touristiques de la ville de Lourdes, je souhaiterais vous faire part en préambule du contexte juridique, financier, économique, et politique qui a motivé ses évolutions.

Je vous détaillerai également le processus de concertation que nous avons réalisé avec les 2 syndicats hôteliers, l'UMIH et le GNI, ainsi qu'avec l'ensemble des responsables d'hébergement touristique, pour arriver à cette proposition soumise à votre vote ce soir.

**1) Concernant le contexte financier et économique de Lourdes**, je souhaite souligner en premier lieu que ce passage au réel s'inscrit dans les demandes et préconisations fortes de l'Etat face à la situation financière de la ville et au nécessaire développement du tourisme et de son économie. Ceci sans incidence sur les marges des hébergeurs.

C'est le sens des propos qui m'ont été tenus ce lundi 01 juin par le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes, qui salue notre initiative collective d'équité fiscale et sociale à des fins de redynamisation économique et touristique de notre ville (ce n'est pas à l'ensemble des contribuables lourdaïses de payer le développement touristique de Lourdes, ville de 14 000 habitants et néanmoins internationale).

Pour rappel sur la situation financière justifiant les propos du magistrat et notre démarche, la municipalité a hérité :

- d'une épargne nette négative de 2M€.
- d'un patrimoine dégradé (la gestion préventive du patrimoine est inexistante).
- de déficits transférés (1.6M€ pour la ZAC d'Anclades / 300K€ d'admissions en non valeurs non passées en écritures / 200K€ de déficits du SM du Hautacam).

Cet héritage ne permet pas de financer le développement économique nécessaire à Lourdes.

La municipalité doit réparer des injustices fiscales dans un souci d'obligations légales et d'équité :

- La redevance spéciale (servant au financement de la collecte et du traitement des déchets des professionnels) – obligatoire depuis 1993 – n'est pas instituée ; faisant supporter l'effort sur le contribuable lourdaise et non sur le producteur de déchet non ménager ; ce dernier profitant d'un service plus sous forme de fréquence de tournée et de ramassage de cartons et d'accès en déchetterie ;
- Le versement transport – mobilisable depuis 1999 – n'était pas institué ; faisant supporter le financement du réseau de transport public de personnes au contribuable lourdaise ; c'est pourtant une contribution due par les employeurs privés et publics, quelle que soit la nature de leur activité ou leur forme juridique, qui emploient plus de neuf salariés dans une zone où est institué ce versement ;
- La CCPL – en intervenant financièrement sur la zone aéroportuaire (OSP ; amorçage des lignes aériennes existantes) – contribue au développement touristique de Lourdes, alors qu'elle

n'est pas compétente en matière touristique. Pour info, un passager consomme 70 € sur le territoire et séjourne en moyenne 3 jours.

Compte tenu de ces incohérences, le fait de réduire la période de perception pourrait être interprété par la chambre régionale des comptes comme « favorisant une profession ».

La commune de Lourdes subit également, et comme toutes les communes de France, les baisses de DGF annoncées depuis 2010 (2M€ de 2014 à 2017).

-----

**2) D'un point de vue politique et économique, et justifiant également l'évolution de ses modalités d'application, je souhaite évoquer succinctement ici les finalités de développement touristique de la taxe de séjour sur Lourdes.**

La TS au réel va devenir un véritable levier financier juste et nécessaire pour le financement du projet économique de Lourdes, pour lequel les Lourdais nous ont élus à la tête de la ville, et que nous co-construirons dans sa mise en œuvre avec l'ensemble des socio-professionnels, afin qu'il soit au plus proche de notre réalité, et de nos besoins.

Les objectifs et enjeux de cette nouvelle stratégie de développement touristique sont clairs :

- dynamiser la venue et le séjour des visiteurs,
- conforter l'économie touristique en période de crise
- renforcer la visibilité et les conditions d'accès à la destination
- développer une attractivité sur des thématiques complémentaires au tourisme religieux

- valoriser l'ensemble des sites.

Les moyens du développement touristique sont tout aussi clairs et réfléchis :

- Un nouveau message pour renforcer le rayonnement de notre cité
- De nouveaux projets pour allonger la durée de séjours
- Un embellissement de notre ville digne pour nos visiteurs et pèlerins, et à la hauteur de la notoriété de notre cité internationale
- une nouvelle façon tant de gérer que de gouverner en concertation avec tous nos partenaires : les syndicats comme nous le faisons sur tous les sujets, dont la taxe de séjour, nos partenaires publics et privés tant au niveau local, que national ou international.
- La conquête de nouveaux marchés en Europe Centrale et en Amérique du Sud
- La création de nouvelles conditions d'accès pour les millions de pèlerins, visiteurs et touristes, désireux de se rendre au sein de la cité mariale et de visiter notre ville et son territoire. Et nous avons déjà beaucoup travaillé et avancé dans ce sens depuis plus d'un an, avec déjà des ouvertures de ligne, et je suis très heureuse au nom de la municipalité, de vous annoncer aujourd'hui, que nous ouvririons une ligne avec la Pologne dès février prochain, et nous travaillons ardemment pour qu'une ligne ouvre avec le Portugal également.

Aussi, lors de la réunion de concertation avec l'ensemble des responsables d'hébergements touristiques qui s'est tenue ce mercredi 03 juin au Palais des Congrès, Messieurs Bilger, directeur de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées, et Lehouelleur, directeur du SM Pyrénia, nous ont présenté le projet « Lourdes, carrefour du Pèlerinage Européen », qui est un formidable levier de

développement touristique et économique pour notre cité mariale, et que nous devons tous soutenir, développer et activer ensemble.

Nous réaliserons une conférence de presse commune sur ce sujet lundi prochain afin d'en informer tous nos concitoyens et partenaires publics et privés.

-----

**3) Concernant enfin le dispositif de concertation politique et démocratique que nous avons mis en place afin de proposer aujourd'hui de nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour,** je souhaite souligner et rappeler en préambule que celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'évolutions législatives en matière de mesures fiscales, l'article 67 de la loi de finances pour 2015 ayant réformé les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2015.

Je rappelle que cette loi a été promulguée fin décembre 2014, donc postérieurement aux contrats signés pour la saison touristique 2015.

Les principales modifications de la taxe de séjour concernent :

- La création de nouvelles catégories,
- Une nouvelle tarification.
- La suppression des abattements facultatifs avec institution d'un seul abattement obligatoire compris entre 10 et 50% du calcul de la taxe.

Face à la crise économique croissante que connaît notre ville depuis plus de 20 ans et aux difficultés financières des responsables d'hébergements touristiques, la note de synthèse, adressée à l'ordre du jour du conseil municipal du 9 avril 2015 proposait aux conseillers municipaux de retenir :

- La tarification « plancher » par catégorie d'hébergements dans le cadre d'un abattement maximal de 50%.

A la demande des deux syndicats hôteliers lourdais, des échanges ont eu lieu les 3 et 6 avril 2015. D'autres échanges ont eu lieu avec des hôteliers lourdais non syndiqués les 7 et 8 avril 2015. Il est ressorti de ces échanges une proposition nouvelle d'application votée de la taxe de séjour à Lourdes :

- Mois d'Avril exempté de paiement suite à une franchise exceptionnelle accordée afin de contenir les coûts associés ;
- Forfait du 01 Mai au 30 Juin dans le cadre de la nouvelle législation avec un abattement communal maxi à hauteur de 50% et l'application d'une tarification plancher pour toutes les catégories d'hébergements ;
- Au réel à compter du 1er juillet avec un renvoi au prochain conseil (celui d'aujourd'hui) pour les modalités d'application.

Depuis le conseil du 9 avril, des rencontres et discussions de concertation se sont déroulées entre les élus de la ville de Lourdes et les représentants des 2 syndicats hôteliers, l'UMIH (Union des Métiers de l'Industrie, Hôtellerie de Lourdes), et le GNI (Groupement National des Indépendants). Ces concertations constructives ont mis en exergue certaines appréhensions des hôteliers concernant principalement :

- 1) Les modalités pratiques de perception de la taxe de séjour au réel ;
- 2) Le refus de certains intermédiaires (agences et tours opérateurs) de faire payer la taxe à leur groupe pour 2015 dans le contexte de contrats déjà signés.

Concernant les modalités pratiques de perception de la taxe de séjour au réel, nous avons établi un dispositif spécifique de soutien aux hébergeurs, comme nous nous y étions engagés, et qui a été présenté ce mercredi 03 juin aux responsables d'hébergements touristiques. Ce dispositif comprend :

- Un numéro vert avec un interlocuteur qui répond aux questions juridiques d'application du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- Un guide pratique d'application
- Un portail internet de télé-déclaration avec une assistance technique
- des formations à l'outil informatique si nécessaire.

-----

**Concernant la problématique des contrats déjà signés**, nous avons mené des négociations avec les syndicats hôteliers de Lourdes sur les tarifs applicables au réel au 1er juillet 2015. Une réunion de concertation s'est dans ce sens tenue ce mardi 02 juin, et la municipalité a proposé l'application de nouveaux tarifs différenciés au réel entre le 1er juillet et le 14 novembre (ces tarifs n'excédant globalement pas ce qu'auraient payé les hébergeurs au forfait dans le cadre d'un abattement maximal de 50% du calcul de la taxe), puis aux tarifs réels définitifs tels que proposés initialement par les syndicats à partir du 15 novembre.

Les syndicats devaient alors analyser cette proposition et nous faire part aujourd'hui de leur décision : soit des tarifs négociés sur 2 périodes, soit définitifs dès le 1<sup>er</sup> juillet.

Entre-temps, dans un souci de démocratie participative, et afin d'être au plus proche des réalités de la profession, nous avons invité ce mercredi 03 juin l'ensemble des responsables d'hébergements

touristiques à une réunion d'information et de concertation sur les modalités d'application de la taxe de séjour.

Lors de cette réunion ont été évoqués et expliqués le contexte et les enjeux financier, juridique, économique et touristique d'évolution de cette taxe. Le projet « Lourdes, carrefour du Pèlerinage Européen » a également été présenté, ainsi que le dispositif de soutien aux hébergeurs. Puis ces derniers ont pu s'exprimer sur leur appréhension positive ou négative de l'évolution prévue des modalités d'application de cette taxe. Nous les avons informés en réponse des négociations réciproques que nous menions avec leur représentant quant au choix que nous leur proposons.

Aussi, les 2 syndicats hôteliers, l'UMIH et le GNI nous ont fait part ce jour par courrier de leur réponse, qui traduit leur satisfaction, en approuvant l'application de la taxe au séjour au réel au 1<sup>er</sup> juillet avec des tarifs réduits du 1<sup>er</sup> juillet au 14 novembre et définitifs à partir du 15 novembre 2015.